



PRÉFET DU DOUBS

DOSSIER DE PRESSE

Conférence de presse

- 1) Présentation du Centre d'expertise et de ressources titres Service d'immatriculation des véhicules (CERT SIV)
- 2) Dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules et du permis de conduire
- 3) Annexes:
 - Flyers « France Connect »
 - Flyers sur les télé-procédures pour certificat d'immatriculation et permis de conduire
 - Présentation du plan préfecture nouvelle génération

Mercredi 27 septembre 2017



I – Présentation du Centre d'expertise et de ressources titres Service d'immatriculation des véhicules (CERT SIV)

A – Les technologies du numérique pour une relation avec l'utilisateur facilitée.

La relation avec les usagers est une préoccupation majeure et permanente pour le ministère de l'Intérieur : la qualité de l'accueil et du service rendu par son réseau territorial, celui des préfectures, est reconnue.

Les préfectures s'inscrivent dans l'avenir des territoires en choisissant de s'appuyer sur les technologies du numérique.

Le plan préfectures nouvelle génération **facilite les démarches des usagers grâce à la dématérialisation des demandes** de carte nationale d'identité, de passeport, **de permis de conduire, et de carte grise.**


Avec la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire, le certificat d'immatriculation fait partie des quatre titres pour lesquels les démarches sont simplifiées, modernisées.

Le 24 février 2016, la préfecture du Doubs a été désignée pour accueillir un centre d'expertise et de ressources titres (CERT), plateforme traitant des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules des **20 départements** du quart nord-est de la France.

B – La réforme de la délivrance des certificats d'immatriculation via le CERT se déroule en 4 temps

La réforme du certificat d'immatriculation a lieu en quatre temps :

- **Depuis le 1er janvier 2017,** les professionnels de l'automobile ne peuvent plus déposer en préfecture la plupart des dossiers relatifs à l'immatriculation des usagers. (Seules certaines procédures non soumises à habilitation sont encore traitées aux guichets des préfectures.) Pour effectuer leurs démarches, il leur faut demander l'habilitation pour se connecter au système d'immatriculation des véhicules (SIV).



- **Depuis le 2 juin 2017**, la télé-procédure (TP) « je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation » (TP duplicata) est accessible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> et traitée en mode préfiguration par les CERT SIV. Depuis août, 3 nouvelles TP sont accessibles « je souhaite changer mon adresse », « je souhaite déclarer la cession d'un véhicule », « je souhaite changer le titulaire du véhicule », ces dernières ne sont pas traitées en CERT, les usagers pour lesquels leur demande est bloquée sont invitées à se rendre en préfecture ou sous-préfecture.

- **À compter du 2 octobre 2017**, le CERT préfigurateur de Besançon ouvre ses portes, l'ensemble des télé-services sont ouverts et les demandes des 20 départements du quart nord-est de la France y sont désormais traités :

« je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation » (TP duplicata),
« je souhaite changer mon adresse »,
« je souhaite déclarer la cession d'un véhicule »,
« je souhaite changer le titulaire du véhicule » ainsi que la nouvelle télé-procédure complémentaire permettant à tout usager de saisir l'administration par voie électronique pour toute autre demande d'immatriculation. Les autres CERT-SIV ouvriront le 6 novembre prochain.

- La fermeture des guichets en préfecture se fera **fin novembre 2017** comme à l'échelle nationale, lorsque tous les CERT-SIV seront constitués et opérationnels.

C – La création du CERT service d'immatriculation des véhicules


Cette création répond à quatre enjeux et deux objectifs principaux.

1. Les enjeux :

- lutte contre la délinquance et la falsification administrative,
- lutte contre l'insécurité routière,
- enjeux fiscaux (2,5 Milliards de taxes perçues via l'immatriculation),
- enjeux économiques.

2. Les objectifs :

- faciliter la délivrance des titres d'immatriculation aux usagers avec des démarches dématérialisées accessibles



de chez soi et à toutes heures du jour et de la nuit, en semaine comme le week-end ;

- renforcer la lutte contre la fraude avec des plate-formes d'experts et des outils informatiques d'analyse.

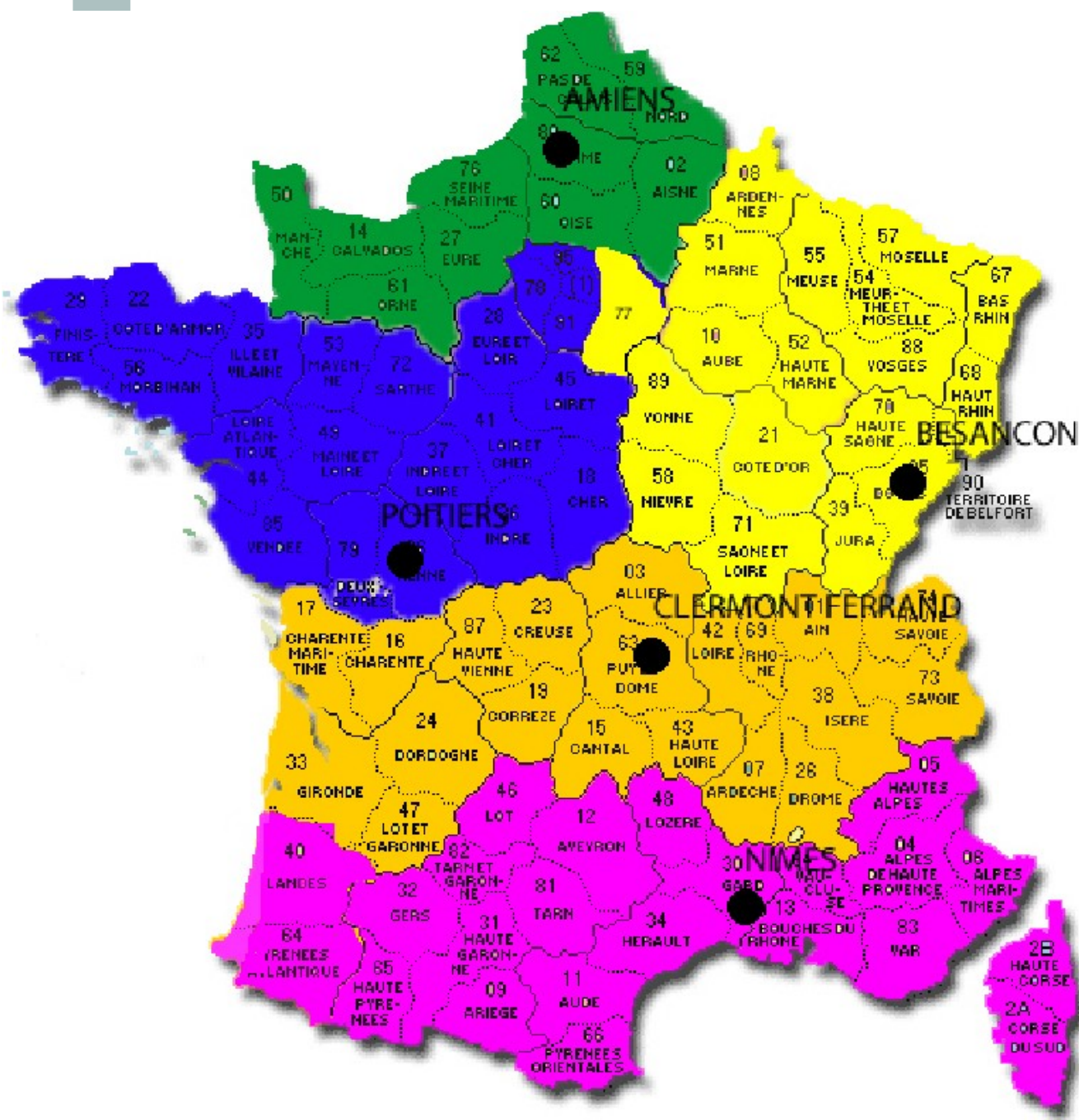
► Le CERT de Besançon sera spécialisé dans l'immatriculation et traitera les demandes des 20 départements du quart nord-est de la France.

Le CERT de Besançon s'inscrit dans un réseau de CERT SIV métropolitain : Amiens (12 départements), Besançon (20), Clermont-Ferrand (20), Poitiers (20) et Nîmes (23).

A cela s'ajoute un CERT SIV au sein de la préfecture de Paris et 3 CERT CIV et Permis de Conduire (PC) en outre-mer, Guadeloupe, Réunion et Mayotte.

Le CERT SIV de Besançon traitera des demandes de certificats d'immatriculation de véhicule (« carte grise ») sur une zone de ressort comprenant 20 départements :
région Grand Est, région Bourgogne Franche-Comté et 2 départements de région parisienne, Seine et Marne et Val de Marne.

Voir la carte page suivante :



CERT SIV Besançon concerne: Ardennes, Haut-rhin, Bas-Rhin, Marne, , Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges, Haute-Marne, Aube, Yonne, Cote D'Or, Nièvre, Saône et Loire, Jura, Doubs, Territoire de Belfort, Haute Saône, Seine et Marne et Val de Marne.



II – Dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules et du permis de conduire

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, l'ensemble des télé-services pour les démarches d'immatriculation de véhicules et celles pour les permis de conduire seront disponibles sur internet à compter du 2 octobre prochain. Les usagers ne seront plus reçus en préfecture pour des démarches relevant de ces télé-procédures.

S'agissant des certificats d'immatriculation des véhicules :

Seules les personnes rencontrant de réelles difficultés pour réaliser leur démarches en ligne sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> ou un problème technique bloquant via les télé-procédures pourront être accueillis en préfecture après **avoir au préalable pris rendez-vous.**

<http://www.doubs.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Pour information les guichets des services « cartes grises » de la préfecture du Doubs seront ouverts pour les rendez-vous :

les lundi, mercredi, et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

S'agissant des permis de conduire :

Pour ce qui concerne les permis de conduire, les usagers peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> pour :

- remplacer leur permis de conduire perdu, volé ou détérioré
- prolonger la durée de validité de leur permis de conduire suite à un contrôle médical
- demander leur permis de conduire suite à l'obtention de leur diplôme professionnel ou de leur brevet militaire.

Pour les télé-procédures, une connexion via un compte certifié « France Connect » (<https://franceconnect.gouv.fr>) ou à défaut la création d'un compte spécifique ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)(<https://ants.gouv.fr>) est demandée à l'utilisateur.

Les contacts utiles aux usagers dans leurs démarches dématérialisées en cas de difficultés:

- <https://ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>

ou

- **0811 105 716 Centre de Contacts Citoyen (CCC de l'ANTS) qui deviendra prochainement le 34 00**
- **pour les garages/professionnels du commerce de l'automobile : 0811 100 420**
- **pour les experts/pro : 0811 100 435**



Pourquoi utiliser les télé-procédures ?

- des démarches simplifiées en ligne ;
- des démarches accessibles à toutes heures ;
- des démarches réalisables depuis chez soi, depuis **une borne internet en libre accès internet**, ou depuis **les points numériques** situés à la **préfecture de Besançon**, à la **sous-préfecture de Montbéliard** et prochainement à la sous-préfecture de Pontarlier.

Toutes les informations relatives au traitement par télé-procédures et aux horaires d'ouverture des guichets de la préfecture du Doubs sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la préfecture www.doubs.gouv.fr (rubrique « démarches administratives »).

CONTACTS :

Préfecture du Doubs
Bureau de la représentation et
de la communication interministérielle de l'Etat
pref-communication@doubs.gouv.fr